

OBJET : Règlementation stationnement F.Roosevelt – Virades de l’espoir

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Dépée, organisatrice des Virades de l’espoir qui se tiendront le samedi 23 septembre 2023 dans le jardin du Pâtis,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et réservés aux bénévoles de l’association munis d’un macaron, sur la totalité des emplacements en épis rue Franklin Roosevelt :

LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023
De 08h00 à 20h00

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l’entretien de la signalisation incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l’évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable du service des Sports,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Chef de la Police Municipale,
- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme Dépée, Responsable de l’association « Vaincre la mucoviscidose »,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 24/08/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l’identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>